

## LES ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST : ENTRE FÉTICHISME LÉGALISTE ET IMPÉRATIF STABILISATEUR

Solenko GNENDA

*Université de Lomé (Togo)*

*E-mail : jeangnenda2017@gmail.com*

*Résumé* : L'élection est devenue, depuis 1990, une coutume politique en Afrique de l'Ouest. Elle a intégré les instruments de coopération sous-régionale et s'impose en norme juridique communautaire. Si ses vertus politico-stabilisatrices s'affirment dans les États, l'élection est aussi source de plusieurs conflits en Afrique de l'Ouest même si les dynamiques sociales se montrent favorables à sa domestication dans la sous-région.

*Mots-clés* : Afrique de l'Ouest, conflit, élection, pouvoir, stabilité politique.

*Abstract* : Since 1990, election has become a political custom in West Africa. It has integrated the instruments of sub-regional cooperation and imposes itself as a community legal norm. If its politico-stabilizing virtues are affirmed in the sub-region, election is also the source of several conflicts in West Africa even if the social dynamics show themselves favorable to its domestication in the sub-region.

*Keywords* : West Africa, conflict, election, power, political stability.

### Introduction

Parmi les différents modes de désignation des dirigeants, l'élection occupe une place privilégiée. Inventée par les pères de la démocratie représentative dont elle constitue un principe cardinal, l'élection est devenue en ce XXI<sup>e</sup> siècle une valeur sociale universellement partagée, et en Afrique de l'Ouest, depuis les années 1990, un des éléments du nouveau paradigme politique. De 1990 à 2018, il s'est organisé 230 élections environ dans la sous-région, soit une moyenne de 8,20 élections par an<sup>1</sup>. S'agit-il d'un effet de mode ou d'un impératif du siècle. L'élection s'est ainsi imposée à ces États comme une doxa politique, à voir la mobilisation qu'elle suscite de toutes parts. Elle est même constitutionnalisée par tous les pays ouest-africains et a intégré le droit communautaire de la CEDEAO, celle-ci y attachant une valeur

---

<sup>1</sup>Voir : <https://regardexcentrique.wordpress.com/2012/08/04/calendrier-des-elections-en-afrique/>.

normative contraignante à travers ses instruments juridiques, politiques et institutionnels de coopération sous-régionale et de résolution des crises politiques.

Cette mobilisation autour de l'élection amène à s'interroger sur sa vertu politico-stabilisatrice. Cet article vise à montrer en quoi l'élection est susceptible ou non de jouer un rôle de levier politico-stabilisateur en Afrique de l'Ouest. Pour ce faire, il a été opté pour une analyse documentaire de contenu centrée sur des travaux théoriques puis empiriques, des études de cas, des rapports, des archives, la presse, des documents électroniques via l'Internet. Ce travail consacré aux États membres de la CEDEAO, aborde dans une première partie la problématique et le cadre théorique de la question, analyse dans une deuxième partie l'élection comme une institution politico-stabilisatrice puis dans une troisième partie ses défis en Afrique de l'Ouest.

### **1. Problématique et cadre de référence théorique**

Les élections occupent une place emblématique parmi les principes de la démocratie représentative<sup>2</sup>. Elles se situent aux antipodes des autres formes de dévolution de pouvoir et consacrent la délibération populaire entre les citoyens et le système politique. Elles supposent nécessairement en démocratie la compétition entre des forces politiques concurrentielles offrant aux électeurs la possibilité d'exprimer leurs opinions ou choix à travers leur suffrage puis de déléguer et de légitimer le pouvoir d'État. Après environ trente ans de monolithisme d'État, les élections s'inscrivent dans le pluralisme social restauré en Afrique de l'Ouest depuis les années 1990. Dès lors, aucun État ou Chef d'État de la sous-région ne peut plus s'en passer (Darracq V. et Magnani V., 2011). Cette réalité s'incarne dans les changements politiques imposés par la nouvelle dynamique sociale sous-régionale. Est-ce pour s'y arrimer que la CEDEAO adopte le 6 juillet 1991 des principes politiques à travers lesquels les États s'engagent à « encourager et [à] promouvoir dans chacun [des] pays, le pluralisme politique et des institutions représentatives et garantes de la sécurité et de la

---

<sup>2</sup> Les principes fondamentaux de la démocratie s'énoncent ainsi : le respect des libertés et des droits fondamentaux, la séparation des pouvoirs, le pluralisme politique et social, l'égalité civique, la règle de la majorité, la représentativité des institutions, des élections régulières libres, ouvertes et honnêtes, la possibilité de recours contre l'excès de pouvoir.

liberté individuelle dans le respect de la loi, ... »<sup>3</sup> ? Cette déclaration de principes politiques sonne comme une profession de foi des États de l'Afrique de l'Ouest en la démocratie, instaurant ainsi une nouvelle philosophie politique sous-régionale. Bien plus, dans son traité révisé de 1993, la CEDEAO s'engage à la « promotion et [à la] consolidation d'un système démocratique de gouvernement dans chaque État membre [...] ». Cet engagement contraste et rompt avec trois décennies de dictature dans la sous-région, car promouvoir et consolider des systèmes de gouvernement démocratiques dans les États membres revient à placer le citoyen au centre des décisions politiques, notamment par voie électorale. C'est le reconnaissant peut-être que les acteurs étatiques de l'Afrique de l'Ouest adoptent à Praia au Cap Vert en 2011, une déclaration sur les élections et la stabilité en Afrique de l'Ouest, consacrant celles-ci comme une nécessité vitale pour les États. On se demande s'il s'agit d'un effet de mode ou d'un impératif de l'heure. En tout cas, la démarche de la CEDEAO semble apporter un éclairage sur la question, à travers son protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion des conflits, de sécurité et de paix qui identifie, pour restaurer l'autorité des États en crise, l'élection comme un moyen stabilisateur<sup>4</sup>. Par-delà, le protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au précédent, proscribit toutes les formes d'accession au pouvoir politique en dehors de la voie électorale, puisque son article 1<sup>er</sup>(b) indique que « toute accession au pouvoir doit se faire à travers des élections libres, honnêtes et transparentes ». Et pour traduire le texte en acte, la CEDEAO intervient systématiquement dans les États membres en crise, prescrivant les élections comme moyen de sortie de crise (Gorée Institute, 2010). En somme, les élections semblent être devenues pour la CEDEAO, depuis plus de deux décennies, un leitmotiv politico-stabilisateur. La dernière illustration en date est son intervention en Guinée-Bissau et au Togo. La place privilégiée que la CEDEAO et les acteurs divers accordent aux élections suscite la question suivante : en quoi les élections seraient-elles capables de prévenir ou de résoudre les crises politiques en Afrique de l'Ouest ? L'objectif du présent article est de répondre à cette question.

---

<sup>3</sup> Voir déclaration de principes politiques de la CEDEAO, Abuja 6 juillet 1991, point 6.

<sup>4</sup> Voir l'article 45 du Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité.

Plusieurs courants théoriques permettent d'expliquer la causalité entre élections et stabilité politique. J.-J. Rousseau (2001) considère que l'État repose sur une convention conclue par les individus qui s'aliènent avec leurs droits à toute la communauté. S'attachant à réconcilier le contrat social et les libertés, Rousseau estime que pour être juste, la société doit être gouvernée par tous, chacun devant participer au pouvoir. Le contrat doit être l'expression de la volonté générale, disons populaire. Rousseau pose ainsi les bases d'une démocratie participative dont l'élection constitue, dans une perspective représentative, une modalité. On peut déduire de cette thèse de Rousseau que les élections en Afrique de l'Ouest comme partout ailleurs, constituent un moyen de participation politique à travers lequel certains citoyens, à la manière d'un pacte, confient ou non à d'autres, pour le compte de tous, la charge de conduire la destinée de la collectivité. L'assise et la confiance populaires dont bénéficie le pouvoir lui assurent la stabilité. A contrario, un pouvoir n'émanant pas du peuple est un pouvoir déficitaire en légitimité populaire et est donc appelé à être contesté ou déstabilisé. La légitimité populaire comme levier de stabilité politique constitue dans ce sens, un enjeu des élections, dans la perspective rousseauiste. Et quand cette légitimité découle des lois ou des procédures codifiées, elle est dite légale ou rationnelle au sens wébérien. Ainsi, en considérant l'élection comme une procédure sociale démocratique, on peut déduire avec Weber qu'elle constitue un mécanisme destiné à investir les dirigeants d'une légitimité légale. Cette légitimité permet aux dirigeants d'exercer avec succès le monopole de la violence dite légitime, nécessaire à la stabilité du corps politique. Car la condition que les dominés acceptent la domination des dirigeants est de croire que cette domination est juste et fondée. Autrement, une autorité jugée illégitime ne permet pas de mobiliser l'allégeance des citoyens qui la contesteront au contraire, d'où le risque de sa déstabilisation. Si ces thèses peuvent s'appliquer au contexte ouest-africain, c'est en raison du rôle ambivalent des élections dans cette sous-région.

À la lumière des conclusions de ces courants, nous formulons en guise d'hypothèse que le potentiel politico-stabilisateur des élections démocratiques dans l'espace CEDEAO dépend de leur degré de crédibilité.

## **2. Les élections démocratiques en Afrique de l'Ouest : une institution conflictivo-inhibitrice ?**

### **2.1. Une pratique sociale politico-légitimatrice**

La particularité d'une société démocratique est de placer le peuple au centre de toutes les décisions, la démocratie étant entendue comme le « gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple ». Or, en démocratie représentative<sup>5</sup>, dans la pratique, le peuple ne se gouverne pas par lui-même, mais plutôt par l'intermédiaire de mandataires. L'accès à un tel mandat public dépend de la rencontre fructueuse d'une sollicitation politique et d'un crédit de confiance populaire à l'issue d'une délibération sociale dont l'élection constitue, à l'ère moderne, la forme la plus répandue. L'élection apparaît ainsi comme un contrat social entre une classe politique et les populations, contrat dont les principales fonctions permettent, entre autres, de légitimer les dirigeants et de réguler les conflits politiques de manière pacifique (Crouzel I., 2014 ; Pourtois H., 2016).

La légitimité joue un rôle dans l'identification des citoyens à l'État. Pour Anter (1995, p. 64), elle « est la sœur jumelle de l'État moderne ». Le concept de légitimité politique fait l'objet d'un débat soutenu au sein de la communauté scientifique. Plusieurs auteurs l'ont abordé de diverses manières et parfois avec controverse. Max Weber établit une typologie d'autorité comme source de légitimité et dégage ainsi l'autorité traditionnelle, l'autorité charismatique et l'autorité légale tout en indiquant que la légitimité est au cœur de l'État moderne. Néanmoins, les principes d'accès au pouvoir public dans un État républicain et démocratique s'accrochent mal avec les autorités traditionnelle et charismatique (Dogan M., 2010). Seule l'autorité légale telle que la conçoit Weber cadre avec la légitimité ainsi définie plus haut, « en vertu de la croyance en la validité d'un statut légal... », c'est-à-dire fondée sur les règles communément arrêtées. Pour Morlino L. (2001 p. 247-248) « il y a légitimité lorsque s'est répandue, chez les citoyens, la croyance que les institutions démocratiques sont supérieures, nonobstant leurs limites et leurs défaillances, à toutes celles qui

---

<sup>5</sup> Parmi les différentes formes de gouvernance modernes, la démocratie est consacrée dans sa forme représentative, en raison de la mise en œuvre difficile de la démocratie directe de la Grèce antique.

pourraient les remplacer ». La légitimité renvoie dans ce cas à la confiance des acteurs sociaux dans les institutions perçues comme crédibles et dans ceux qui les animent, ces derniers étant considérés comme incarnant des réalités sociales transcendantes et sacrées. Dans un tel système, «la légitimité démocratique repose sur la croyance que, pour un pays donné, à une époque donnée, aucun autre type de régime ne saurait mieux assurer la poursuite et la réalisation des fins collectives » (Linz J.J., 1978 p. 3-124, cité par Morlino L. 2001 p. 248). La légitimité apparaît alors comme la résultante d'un pouvoir validement élu (Gueye B. 2009) et comme facteur de mobilisation d'allégeance chez les citoyens du fait que les règles qui l'encadrent ont été établies par eux, mieux par une certaine majorité représentative.

Affirmer ainsi que les élections permettent de légitimer les dirigeants (Groupe de la gouvernance démocratique, 2010) revient à indiquer qu'elles constituent le canal par lequel les gouvernés créditent les gouvernants d'un certain degré de confiance. Cette confiance nécessaire les habilite à assumer les charges publiques au nom et pour le profit de l'ensemble du demos (Djrekpo C., Titi P.J., Merloe P., 2009), « le suffrage des citoyens [étant] une condition essentielle de la légitimité du pouvoir dont [disposent] les gouvernants » (Pourtois H., 2016, p. 413). Cette réalité est expressément reconnue par les États du monde entier à travers la résolution 46/137 de l'Assemblée Générale de l'ONU confirmant « l'importance des élections libres, périodiques et honnêtes comme source de légitimité des régimes politiques » (Luntumbue M., 2012, p. 4). Mais postuler que les élections constituent en Afrique de l'Ouest une source de légitimation du pouvoir d'État, c'est s'assurer qu'elles ont toujours rempli une telle fonction à travers les différentes époques de l'histoire politique de la sous-région. À cet égard, une étude des sources documentaires permet d'identifier des traces de l'élection comme voie d'accès à la légitimité politique en Afrique depuis les temps précoloniaux (Delafosse M., 1926 ; Obenga T., 1981 ; Quantin P., 2006). Ceci pour attester que la tradition électorale en tant que procédure de légitimation politique n'est pas une importation du génie colonial, même si l'on peut admettre des césures dans cette pratique à travers l'espace politique ouest-africain précolonial.

Le recours au suffrage populaire apparaît ainsi comme un passage obligé tendant à sceller le pacte entre dirigeants et dirigés. Et le retour au pluralisme politique depuis les années 1990 va attester et accentuer la croyance dans l'élection désormais consacrée par des instruments juridiques internationaux : charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance<sup>6</sup> ; protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance<sup>7</sup>. L'élection s'est imposée à travers sa constitutionnalisation par les lois fondamentales de tous les États de la sous-région<sup>8</sup>. Elle a dès lors conquis les mœurs politiques (Darracq V. et Magnani V., 2011) et sociales (Diallo M. 2008) en Afrique de l'Ouest. En tout état de cause, dans un système social marqué par la compétition des acteurs aux ressources collectives et notamment au pouvoir, l'élection constitue un moyen privilégié de légitimation des dirigeants et de régulation pacifique des conflits inhérents à tout corps social.

## **2.2. Une légitimation sociale vectrice de stabilité politique**

En raison des privilèges et prérogatives divers qu'il confère, le pouvoir politique fait l'objet de toutes les formes possibles de rivalités sociales dans son accès et dans son exercice (Crouzel I., 2014 ; Gorée Institute, 2015 ; Jourde C., 2016). Dans ce sens, les modalités d'accès au trône constituent une variable déterminante de régulation pacifique des conflits dont il est potentiellement porteur. L'effet politique recherché à travers un processus électoral démocratique est de créer des conditions pour l'exercice stable du pouvoir. Un pouvoir légitimé par les populations mobilise l'allégeance de celles-ci, facteur indispensable de stabilité politique. Car dans la mesure où les citoyens se reconnaîtront dans le pouvoir pour l'avoir eux-mêmes délégué, ils auront du mal à le contester, surtout si, en dehors de l'élection, toutes les autres conditions d'une gouvernance démocratique sont garanties et procurées au quotidien. Cette stabilisation du pouvoir politique découle du fait que sa

---

<sup>6</sup> Voir article 17 de la charte ratifiée par 24 États et entrée en vigueur depuis le 15 février 2012.

<sup>7</sup> Voir articles 1 (b) et 2 (2) du protocole.

<sup>8</sup> Par exemple, les articles 117, 42, 63, 37, 47, 132, 26, 42 et 59 des constitutions respectivement du Cap Vert, du Bénin, du Ghana, du Burkina, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo imposent la désignation du président et d'autres institutions de la république par voie électorale.

légitimation porte en elle-même l'expression du consensus social, domestique les conflits liés à la concurrence y afférente et qu'elle constitue enfin un moyen pacifique de continuité de l'ordre politique.

Affirmer que la légitimation du pouvoir politique par voie électorale exprime le consensus social revient à rappeler un principe phare en démocratie. Dans un tel régime, l'accord de la majorité des populations est absolument nécessaire pour asseoir valablement une décision qui engage toute la communauté. Dans ce sens, un pouvoir élu démocratiquement exprime le consensus de la majorité autour de lui. Même si cette majorité ne représente pas la totalité des citoyens, par le principe-même, son choix s'impose à tous. Et étant donné l'accord social de base sur ce principe, l'élection démocratique d'un pouvoir est porteuse de consensus social. Ce consensus stabilise le pouvoir car il le crédite d'un degré suffisant de confiance sociale, vecteur d'allégeance citoyenne. La confiance des acteurs sociaux dans le système politique constitue un grand enjeu car son défaut engendre des dynamiques centrifuges dommageables à la cohésion sociale et donc à la stabilité politique. Par contre, là où elle existe, elle fonde la croyance des citoyens dans le système politique et leur assentiment à être dominés par les dirigeants. On peut alors affirmer que, même si l'élection ne suffit pas à elle seule à faire la démocratie, elle en constitue tout de même, un principe cardinal (Djrekpo C., Titi P. J., Merloe P., 2008 ; Kokoroko D., 2009 ; Mouiche I., 2015). Depuis le début du processus de démocratisation des régimes en Afrique de l'Ouest dans les années 1990, les élections sont invoquées et convoquées comme cadre de légitimation politique et de formation de consensus autour des dirigeants, ceci dans le souci de mieux domestiquer les conflits sociaux liés au pouvoir politique. Au Bénin, lorsque le contrat social a été rompu entre le pouvoir de Mathieu Kérékou et son peuple, c'est par le biais des élections qu'il a été rétabli légitimant son successeur Nicéphore Soglo, dans un premier temps et lui-même, cinq ans plus tard. Dans d'autres pays de la sous-région où les dirigeants ont été contestés souvent avec violence, les sociétés ont trouvé l'alternative stabilisatrice dans l'élection : Mali, Niger, Ghana, Sénégal, Cap Vert... A contrario, là où les élections n'ont pas fait l'objet de consensus social ou que d'autres voies ont servi à l'accès au pouvoir, on enregistre des instabilités politiques : Togo, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée Bissau, Mali...



Tout en permettant de légitimer les dirigeants, l'élection comporte en elle-même la vertu domesticatrice des conflits sociaux liés à la course au pouvoir politique. En Afrique de l'Ouest, les processus et les comportements électoraux sont constitutionnalisés par certains États<sup>9</sup> alors que d'autres y ont consacré un code<sup>10</sup>. Le but est de ne pas laisser l'aboutissement des élections au gré du hasard. Cet encadrement juridico-institutionnel des élections permet de canaliser les passions humaines qui caractérisent les compétitions ordonnées à la conquête et à l'exercice du pouvoir politique. Il permet que les conflits ou frustrations éventuelles liés aux élections soient réglés de manière pacifique et c'est en ceci que la légitimation des pouvoirs politiques en Afrique de l'Ouest par voie électorale permet de les stabiliser. L'ensemble de ces dispositions tendent à sécuriser les périodes électorales et à faire des élections un levier de stabilité politique (ROSSATANGA-RIGNAULT G., 2012). Ainsi, de plus en plus, les conflits électoraux sont-ils réglés dans la sous-région par voie judiciaire au lieu de trouver leur issue dans des affrontements militaires : Ghana, Sénégal, Sierra Leone, etc. Ces dynamiques électorales qui se confirment ici et là montrent que la légitimation des pouvoirs politiques dans la sous-région permet de pacifier les mœurs en la matière ce qui garantit la continuité de l'ordre politique par voie pacifique.

L'un des défis auxquels l'Afrique de l'Ouest est confrontée dans son histoire politique est la difficulté à geler les coups d'État. Et l'un des changements intervenus dans ce sens est la consécration de l'élection comme mode exclusif d'accession au pouvoir politique. Ces prescriptions de la CEDEAO sont l'expression par les États de leur volonté de tourner les pages sombres et sanglantes de leur histoire politique. Car les changements anticonstitutionnels de régimes ont toujours créé en Afrique de l'Ouest un environnement de violence récurrente facteur d'instabilité politique chronique : Niger, Togo, etc. C'est pourquoi la prescription de l'élection comme voie exclusive d'accession au pouvoir peut être perçue comme une volonté des acteurs étatiques de la sous-région tendant à garantir la continuité de l'ordre politique interne aux États par voie pacifique.

---

<sup>9</sup> Exemple du Ghana, du Nigeria et de la Sierra Leone.

<sup>10</sup> Exemple des pays comme le Bénin, le Burkina Faso, le Niger, le Mali, le Sénégal et le Togo.

L'adhésion à cette nouvelle culture politique s'est manifestée dans les comportements d'un certain nombre d'États, notamment le Bénin, le Ghana, le Sénégal et le Cap Vert. Depuis les années 1990, les successions politiques par voie électorale sont une réalité incontestée dans ces quatre États que d'aucuns qualifient de laboratoires de la démocratie. Dans ces pays, les succès électoraux ont, tout en adoucissant les mœurs politiques chez les populations et les acteurs politiques, assuré la continuité de l'État de manière pacifique. Les élections crédibles ont également démontré leur vertu stabilisatrice dans les pays comme le Liberia et la Sierra Leone qui, rongés par des guerres civiles, ont retrouvé leur stabilité grâce aux élections régulières. Et c'est dans la foi en cette vertu légitimatrice du pouvoir politique par voie électorale et pour traduire le verbe en action que la CEDEAO s'active à répandre cette culture dans tous ses États, convaincue par ailleurs de la vertu bellico-inhibitrice de la démocratie. De ce fait, elle utilise tous les moyens que lui reconnaissent ses instruments conventionnels pour accompagner dans son espace les processus électoraux : Togo, en 2005, Guinée en 2008, Mali en 2013, Gambie en 2016, Guinée Bissau, depuis 2012 etc. En somme, la légitimation des pouvoirs politiques par voie électorale s'est imposée en Afrique de l'Ouest comme un des leviers efficaces et pacifiques de la continuité de l'ordre politique, même s'il est vrai que des défis importants restent encore attachés aux élections dans la sous-région.

### **3. Les élections en Afrique de l'Ouest : source possible de rupture du contrat social**

#### **3.1. Une institution sociale à ancrage difficile en Afrique de l'Ouest**

Admettre que les élections démocratiques contribuent à la stabilité politique ne doit pas conduire à occulter leur potentiel déstabilisateur. Le bilan des élections disputées en Afrique de l'Ouest depuis le retour au multipartisme est mitigé (Djrekpo C., Titi P. J., Merloe P., 2009 ; Cruzell., 2014 ; Mouiche I., 2015) les résultats électoraux ayant fortement déçu les attentes des promoteurs de la démocratie et surtout semé chez les populations du doute sur leur vertu politico-stabilisatrice (Kokoroko D., 2009). S'il en est ainsi, c'est que l'ambiance idéologico-politique d'alors était moins favorable aux principes démocratiques dont l'élection constitue un des baromètres. C'est dire en d'autres termes que le terrain politique était moins fertile (Gorée Institute,

2010) pour une éclosion des valeurs électorales sans heurts. Sur 230 élections organisées dans la sous-région durant cette période, au moins 79 ont fait l'objet de fraudes, de boycott, ou abouti à des violences ou aux résultats contestés<sup>11</sup>. La graine électorale était donc tombée au mieux dans des ronces au pire en terres rocailleuses et sa croissance est alors problématique si sa germination n'est purement et simplement pas empêchée. Et ces terres épineuses ou rocailleuses, c'est dans les régimes politiques d'alors qu'elles se trouvent. À cet égard, nul besoin d'indiquer que toute la sous-région se retrouvait alors sous la coupe de dictatures, régimes antinomiques à toute forme de concurrence politique : Togo, Gambie, Burkina Faso, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire. Dans ces pays les élections se déroulent toujours sauf exception du hasard, sur fond d'exclusion des adversaires, de manipulation du jeu électoral, de tension, de contestation et de violence. Les dernières élections présidentielles de 2015 en Côte d'Ivoire divisant l'opposition et enregistrant le boycott du principal groupe adversaire, celles du Mali, du Niger et du Nigeria sur des territoires à souveraineté territoriale limitée (Zounmenou D. et Dieng C., 2016), celles tenues au Togo (2018) sur fond de division et de violence<sup>12</sup>, celles organisées récemment au Bénin en mars 2019, toutes ces élections sont loin de remplir les critères des standards internationaux en matière d'élection crédible ou intègre<sup>13</sup>. Leur degré d'imperfection est tel que les observateurs les qualifient de mascarades. En réalité, en dehors du Bénin<sup>14</sup>, du Cap Vert, du Ghana et du Sénégal où la transition démocratique est en cours de consolidation, parlant de la qualité de leurs différentes élections, les autres pays se retrouvent dans la posture de dictatures résilientes qui, après quelques expériences de pseudo élections démocratiques, retombent dans la nostalgie du système monolithique (Darracq V. et Magnani V., 2011) : Togo, Côte d'Ivoire, etc. Cet

---

<sup>11</sup> Voir : <https://regardexcentrique.wordpress.com/2012/08/04/calendrier-des-elections-en-afrique/>.

<sup>12</sup> Dans la nuit du 15 au 16 octobre 2018, un militant de l'opposition togolaise a été violenté à son domicile par des individus inconnus. Voir <https://www.togolais.info>.

<sup>13</sup> Des élections crédibles sont caractérisées par l'inclusion, la transparence, l'équité, la responsabilité ou redevabilité, et la compétitivité (MORLOE Patrick, 2008 ; Commission mondiale sur les élections, la démocratie et la sécurité, 2012).

<sup>14</sup> Bien sûr jusqu'à très récemment pour ce qui concerne ce pays puisqu'il a rompu avec le critère d'inclusion, nécessaire pour fonder une élection démocratique qui suppose la compétition.

environnement difficile à l'éclosion et à la généralisation d'une culture électorale en Afrique de l'Ouest constitue un des défis majeurs à la CEDEAO. Il engendre des dynamiques politiques crisogènes dans les États où les élections crédibles deviennent un idéal inaccessible aux populations. Les contestations violentes des résultats électoraux souvent réprimées dans le sang (Nigeria, Togo, etc.) sont l'expression d'une dynamique dialectique faite de la soif des populaires pour l'expression de leur souveraineté par voie électorale et d'un environnement qui la leur confisque. Et l'antagonisme résultant de ces deux dynamiques centrifuges trouve son expression tout comme son issue dans une violence civilo-politique qui fragilise l'ordre politique à défaut de déstabiliser l'État. Car, lorsque les élections ont perdu leur fonction politico-intégrative et ont cessé d'être la voie d'expression de la souveraineté des citoyens puis de la canalisation de leurs frustrations diverses, il ne reste plus que la violence comme moyen d'expression et de revendication à l'existence citoyenne. Les élections mal organisées en Afrique de l'Ouest sont ainsi souvent source de conflit (Crouzel I., 2014 ; Gorée Institute, 2015) qui menace la stabilité nationale et la continuité de l'ordre politique : Nigeria en 2007 et 2011 (Groupe de la gouvernance démocratique, 2010 ; Darracq V., Magnani V., 2011 ; Commission mondiale sur les élections, la démocratie et la sécurité, 2012). Mais bien avant cela, les élections non crédibles ont montré toute leur face hideuse au Togo où, en 2005, elles ont causé la mort de plus de 400 personnes, mis sur les routes de l'exil des centaines de milliers de citoyens et plongé le pays dans une crise politique majeure<sup>15</sup>, alors qu'en Côte d'Ivoire, elles ont conduit d'abord à une partition du pays et ensuite à un massacre inouï puis à une rupture de la cohésion sociale.

En tout état de cause, même si elles servent à légitimer le pouvoir politique et à garantir la continuité pacifique de l'ordre politique, les élections sont susceptibles de remettre en cause la cohésion nationale et la stabilité politique lorsque les critères qui les légitiment aux yeux des acteurs viennent à leur faire défaut. Mais est-ce à conclure pour autant à un fatalisme de mauvaises élections en Afrique de l'Ouest ?

---

<sup>15</sup> Voir le rapport de la mission d'établissement des faits chargée de faire la lumière sur les violences et les allégations de violations des droits de l'homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005 (Mission des Nations Unies).

### 3.2. Perspective : une institution domesticable en Afrique de l'Ouest ?

Le tableau mitigé des élections en Afrique de l'Ouest depuis les années 1990 ne doit pas laisser céder au pessimisme. D'un côté, l'appropriation populaire du jeu électoral comme mode légitime d'accès au pouvoir quel que soit le secteur considéré<sup>16</sup> y compris particulièrement en politique, crée et nourrit une dynamique citoyenne tendant à sacraliser l'élection comme un acquis irréversible et un droit imprescriptible. De l'autre, la célébration de l'élection dans tous les pays de la sous-région dope la croyance des citoyens dans cette pratique comme mode pacifique de règlement des conflits liés à l'accession au pouvoir. Ainsi, la référence et le recours à l'élection font de celle-ci de plus en plus une civilisation politique du moment et les contestations électorales n'ont jamais remis le bien-fondé de l'institution en cause, plutôt ses imperfections. Si ces contestations sont violentes c'est que les citoyens ont peur de voir leur échapper le seul canal crédible et légitime d'expression de leurs choix et de sanction des dirigeants davantage que celui d'un simple exutoire (certes !) des frustrations collectives. Les mobilisations des populations en Afrique de l'Ouest pendant les processus électoraux, depuis les années 1990, quel que soit le pays considéré, témoignent de l'existence d'un intérêt réel chez les citoyens de la sous-région pour les élections. La moyenne des taux de participation aux élections présidentielles d'une dizaine de pays, de 2012 à 2018, s'élève à environ 59 % le taux le plus bas étant enregistré au Cap Vert (35%) et le plus élevé en Guinée Bissau (78,21%)<sup>17</sup>. Ceci indique que les mœurs électorales sont désormais implantées chez la majorité des populations de la sous-région. En dehors des populations, les organisations de la société civile se sont approprié également l'élection comme mode légitime de compétition politique et en font un outil de prévention et de gestion des crises politiques : West African Network for Peace building (WANEP), Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT), Plateforme Citoyenne Justice et Vérité (PCJV). L'engagement de ces acteurs non-étatiques et de bien d'autres, témoigne de leur croyance dans les vertus pacificatrices de l'élection, en même temps qu'il est vecteur d'une culture électorale comme mode d'accession au pouvoir. Et c'est en cela qu'il est permis d'affirmer que

---

<sup>16</sup> Associations, syndicats, Eglise...

<sup>17</sup> Voir : <http://recef.org/francophonie-electorale>.

les dynamiques sociales ou communautaires en cours permettent la domestication à terme de l'élection dans la sous-région.

Au niveau interétatique, des indicateurs d'une domestication durable de l'élection dans la sous-région s'affirment davantage. La proscription du coup d'État par les États de la CEDEAO et l'élévation de l'élection en norme interétatique<sup>18</sup>, puis sa traduction dans les normes nationales internes, témoignent de la croyance des acteurs étatiques dans l'élection comme valeur sociale partagée. Et c'est pour être cohérente avec son cadre juridique en matière démocratique que la CEDEAO sanctionne de suspension tout État dans lequel il est commis un coup d'État : Togo en 2005, Guinée en 2008, Niger en 2010 et Mali en 2012. La dynamique ainsi créée est susceptible d'émousser chez les acteurs politiques la propension à l'usage de la violence comme mode d'accès au pouvoir. Ainsi, de 1990 à 2018, soit environ vingt-huit ans, pour un total de 83 élections présidentielles organisées dans la sous-région, on compte 17 coups d'État impliquant dix pays, contre 36 coups d'État impliquant treize pays en période bipolaire (Gnenda S. 2015). On note ainsi une tendance à la diminution des coups d'État comme mode d'accession au pouvoir. Cette tendance se confirme depuis l'adoption du protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, puisque de 2001 à 2018, soit dix-sept ans environ, l'on note 08 coups d'État impliquant désormais seulement quatre États de la sous-région. Le taux d'évolution des coups d'État est à la baisse dans la sous-région et le nombre de pays y étant impliqués a considérablement diminué. Ceci confirme que la démocratie électorale contamine de plus en plus les États de la sous-région, d'autant que pendant toute cette période, certains pays n'ont jamais connu de coup d'État<sup>19</sup> et d'autres l'ayant connu précédemment ont inversé la tendance<sup>20</sup>, alors que le nombre de conflits visant le pouvoir s'est amenuisé depuis le début des années 2010.

---

<sup>18</sup> Voir à ce sujet le protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité ainsi que la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

<sup>19</sup> Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, du Cap Vert, du Ghana et du Sénégal.

<sup>20</sup> Exemple du Nigeria (aucun coup d'État de 1993 à 2018, soit sur un quart de siècle).

Par ailleurs, depuis les années 1990, certains pays n'ont jamais rompu avec leurs cycles électoraux majeurs : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Gambie<sup>21</sup>, Ghana, Nigeria et Sénégal. Dans la mesure où la répétition crée la coutume, si cette tendance se confirmait, l'on serait autorisé à affirmer que la décennie à venir serait immanquablement celle de l'élection en Afrique de l'Ouest compte tenu de la dynamique collective interétatique dans la sous-région soutenue par la CEDEAO en matière électorale. À cet égard, le défi à relever n'est plus celui de l'acceptation par les acteurs étatiques de l'élection comme norme cardinale gouvernant l'accès au pouvoir mais celui de la qualité des processus et cadres électoraux.

En somme, même si elle s'incarne dans un environnement politique difficile, l'élection comme mode légitime d'accès au pouvoir politique a considérablement conquis du terrain et pourrait, si les tendances actuelles se confirment, s'imposer en Afrique de l'Ouest entière comme valeur et culture sous-régionales. Une synergie d'actions permanentes et soutenues des citoyens et des acteurs étatiques tendant à l'amélioration des cadres électoraux constitue à la fois un défi et un levier important à cette fin.

### **Conclusion**

Galvaudées pendant toute la période de la guerre froide, les élections démocratiques ont regagné un intérêt chez tous les acteurs étatiques en Afrique de l'Ouest depuis 1990. Elles sont désormais constituées en valeur et normes sous-régionales et servent désormais de passage obligé aux acteurs sociaux aspirant à diriger les sociétés. Elles sont utilisées comme un instrument de régulation sociale et de prévention ou de résolution des crises politiques. Si tel est le cas, c'est parce que, bien organisées, les élections ont permis de légitimer les dirigeants et d'assurer la cohésion sociale et la stabilité politique. Mais les élections en Afrique de l'Ouest induisent aussi des crises politiques majeures lorsque les critères qui les rendent crédibles leur font défaut. Par-delà toutes considérations, les élections sont domesticables en Afrique de l'Ouest à voir les dynamiques sociales qui accompagnent les tendances y afférentes.

---

<sup>21</sup> Même si, sous Yaya Jammeh, les élections n'ont servi qu'à légitimer sa dictature.

### Références bibliographiques

- ANYANG Nyong'o Peter, 1988, « Instabilité politique et perspectives de démocratie en Afrique », *Politique étrangère*, n°3, 53<sup>ème</sup> année. p. 589-601.
- Commission de l'Union africaine, 2007, *Charte africaine de la démocratie, des élections, et de la gouvernance*, Addis Abeba, Union africaine.
- Commission mondiale sur les élections, la démocratie et la sécurité, 2012, *Rapport : Renforcer la démocratie : une stratégie destinée à améliorer les élections dans le monde*, Skockholm, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Genève, Fondation Koffi Annan.
- CROUZEL Ivan, 2014, *Élections et Risque d'Instabilité en Afrique : favoriser des processus électoraux légitimes*, Pretoria, South African Institute of International Affairs.
- DARRACQ Vincent et MAGNANI Victor, 2011/4, « Les élections en Afrique : Un mirage démocratique ? », *Politique étrangère*. Hiver, p. 839-850.
- DAVID Charles Philippe, 2006, *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences Po.
- DJREKPO Charles, TITI Pitso Joyce, MERLOE Patrick, 2009, *Élections africaines : meilleures pratiques et normes internationales*, Actes du colloque sur les élections en Afrique : meilleures pratiques et collaboration transectorielle, Accra.
- GNENDA Solenko, 2015, *L'implication de la société civile dans la sécurité collective en Afrique de l'Ouest*, Thèse de doctorat en Sociologie politique, Université de Lomé.
- Gorée Institute, 2010, *Élections, paix et sécurité en Afrique de l'Ouest*, Dakar, Gorée Insitute.
- Gorée Institute, 2015, *Violence électorale en Guinée, au Sénégal et au Togo*, Dakar, Gorée Insitute.
- Groupe de la gouvernance démocratique, 2010, *Élection et prévention des conflits. Guide d'analyse, de planification et de programmation*, New York, PNUD.



- GUÈYE Babacar, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », *Pouvoirs*, N°129, Paris.
- JOURDE Cédric, RICARD Maxime et KANE Ismaila, 2016, *Élections, légitimité et violence en Afrique de l'Ouest*, Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques, Montréal, Université du Québec.
- KOKOROKO Dodzi, 2009, « Les sélections disputées : réussites et échecs », *La démocratie en Afrique*, *Pouvoirs*, N°129, p. 115-125.
- LUNTUMBUE Michel, 2012, *L'implication de la communauté internationale dans les processus électoraux en Côte d'Ivoire et RDC : Une analyse comparée*, Bruxelles, GRIP.
- MERLOE Patrick, 2008, *Promouvoir des cadres juridiques pour des élections démocratiques : Guide du NDI pour l'élaboration de lois électorales et commentaires sur les lois*, Washington, Institut national démocratique pour les affaires internationales (NDI).
- MORLINO Leonardo, 2001, « Consolidation démocratique : la théorie de l'ancrage », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 8, p. 245-267. DOI 10.3917/ripc.082.0245.
- MOUCHE Ibrahim, 2015, *La gouvernance électorale et la consolidation démocratique en Afrique de l'Ouest : défis et perspectives*, Communication à l'assemblée générale de CODESRIA, Dakar, CODESRIA.
- OBENGA Théophile, 1981, *De l'État dans l'Afrique précoloniale : le cas du royaume de Kouch dans la Nubie ancienne*, Communication au colloque sur la problématique de l'État en Afrique noire tenu du 30 novembre au 6 décembre 1981, Dakar, UNESCO.
- POURTOIS H., 2016, « Les élections sont-elles essentielles à la démocratie ? », *Philosophiques*, 43(2), p. 411-439. Doi:10.7202/1038213ar.
- QUANTIN Patrick, 2009, « La démocratie en Afrique à la recherche d'un modèle », *Pouvoirs*, N°129, p. 65-76. DOI 10.3917/pouv.129.0065.
- ROSSATANGA-RIGNAULT Guy, 2012, « Identités et démocratie en Afrique. Entre hypocrisie et faits têtus », *Afrique contemporaine*, N°242, p. 59-71.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, 2001, *Du contrat social*, Paris, Flammarion.
- WEBER Max, 2000, *Économie et société*, Collection Pocket, Agora.

Solenko GNENDA - Les élections démocratiques en Afrique de l'Ouest : Entre fétichisme...

---

ZOUNMENO David et DIENG Cheikh, 2016, « Les enjeux des élections de 2016 au Niger », *Rapport sur l'Afrique de l'Ouest*, N°16, Pretoria, ISS.